

Communiqué

Dans la perspective de la COP 21, le FRR, après s'être saisi très tôt de la question climatique, souhaite continuer à jouer un rôle de précurseur en favorisant l'émergence d'indices à faible intensité en carbone (indices « low carbon »).

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de prise en compte des risques et des opportunités liés à l'environnement dans la gestion de ses actifs.

En 2007, une première évaluation de l'empreinte environnementale (dont l'empreinte carbone) du portefeuille du FRR a été réalisée. Une nouvelle mesure sera effectuée dans les semaines à venir et fera l'objet d'une actualisation régulière afin de mesurer les effets de ces actions.

En 2009, le FRR a, dans le sillage de la première mesure de son empreinte environnementale, piloté une étude visant à mesurer l'impact du réchauffement climatique sur son allocation d'actif de long terme à l'horizon 2040. La réforme des retraites de 2010 a entraîné une évolution substantielle de l'allocation d'actifs et n'a pas permis de mettre en œuvre les préconisations de cette étude qui a toutefois été rendue accessible sur le site internet du FRR afin de nourrir la réflexion de l'ensemble de la communauté des investisseurs.

Depuis 2011, le FRR, à travers ses mandats « actions ISR Nouvelle croissance durable Europe », cherche à favoriser les entreprises bénéficiant des meilleures pratiques ou celles qui mettent en place des dynamiques de progrès avérées. Pour cela, il a choisi de ne pas se référer à un indice de marché, ce qui permet à ses gérants de s'affranchir des contraintes de court terme et de se concentrer sur la sélection des valeurs. Par ailleurs, pour donner plus d'impact à son action, le FRR a choisi de la concentrer sur un domaine encore peu suivi, celui des petites et moyennes capitalisations afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur développement. Dans ce cadre, le FRR demande à ses gérants de suivre une dizaine d'indicateurs quantitatifs sur les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance, et de lui en rendre compte. Au total, 250M€ sont gérés selon cette approche.

En 2012, le FRR a également décidé d'investir plus de 165 millions d'euros dans des mandats dédiés aux entreprises innovantes en matière environnementale dans six thématiques : eau, écotechnologies, traitement et gestion des déchets, énergies renouvelables, changement climatique et développement durable.

Dans la mesure où le réchauffement climatique constitue un facteur de risque à long terme susceptible d'avoir un impact négatif sur la valorisation de ses actifs, le FRR a souhaité franchir une étape supplémentaire. A cette fin, il a contribué avec le Fonds suédois AP4, Amundi et MSCI, à l'élaboration d'un indice permettant de réduire de manière certaine l'empreinte carbone d'une partie de son portefeuille.

En donnant un nouveau développement à sa politique environnementale, le FRR poursuit un double objectif :

- Gérer le risque global de son portefeuille : en diminuant la part des entreprises à forte empreinte carbone et la part de celles détenant un volume importante de réserves fossiles qui pourraient ne jamais être exploitées dans leur intégralité (question dite des « stranded assets »), le risque de perte de valeur des entreprises exposées à une intensification de la régulation des gouvernements de la planète peut être limité ;
- Accélérer la prise de conscience de l'urgence des changements et contribuer à une évolution des pratiques des entreprises dans le sens d'une plus grande compatibilité avec les exigences de la transition énergétique en cours.

Cette initiative, qui se traduira rapidement par un investissement sur un nouvel indice de gestion passive, pourra appeler d'autres approches, complémentaires de celle qui est ainsi mise en œuvre, et enrichir la palette d'outils disponibles pour affronter les défis du changement climatique et de l'indispensable transition énergétique.

Le FRR est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi en 2001. Doté d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, il a pour mission de gérer les sommes qui lui ont été affectées jusqu'au 31 décembre 2010 afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraites.

Contact presse :
01 58 50 99 12
www.fondsdereserve.fr/fr/contact

ANNEXE

Grands principes de la construction de l'indice

Univers de départ : tous les titres compris dans l'indice MSCI classique (pondéré par les capitalisations flottantes)

1^{er} étape

- A) Sélection des 80% de valeurs ayant le moins d'émissions de carbone (rapportées au chiffre d'affaires), en gardant au minimum 70% de la capitalisation de chaque secteur
- B) Sélection des valeurs ayant le moins de réserves de carbone (rapportées à la capitalisation de marché) pour diminuer de 50% les réserves dans l'indice

2^{ème} étape

- A) Ne sont gardées que les valeurs sélectionnées après les 2 filtres (A et B) de la 1ère étape
- B) Une optimisation des poids des valeurs minimise l'écart de suivi avec l'indice classique (pondéré par les capitalisations)

Après cette optimisation, les réductions de l'empreinte carbone et des réserves fossiles doivent rester supérieures à 50%.